

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE COMPTAGE D'EAU POTABLE RUE DES FOLIES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que l'extension d'un collecteur d'eaux usées avec branchement nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser et une vitesse limitée,

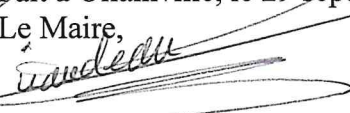
ARRETE N°61ST-22

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGEINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à procéder au renouvellement d'un système de comptage d'eau potable rue des Folies 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 octobre 2022, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 29 septembre 2022
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU